

EXEMPLAIRE
A CONSERVER

CONDITIONS PARTICULIERES DE L'OPTION TRANSLOIRE LIBER-T - COFIROUTE

PRÉAMBULE

Une convention entre le SIVOM d'Orléans (devenu depuis communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire, "l'AggLO") et Cofiroute a été signée le 23/11/1995, aux termes de laquelle Cofiroute propose aux automobilistes particuliers domiciliés dans les communes relevant de "l'AggLO" et utilisant un véhicule de classe 1*, un abonnement dénommé "Transloire", offrant des conditions tarifaires particulières sur les trajets effectués entre les péages précisés à l'article 6.

"Transloire" est strictement réservée à l'usage des particuliers et est compatible avec toutes les options Liber-t de Cofiroute (sauf Universi-t).

PRINCIPE

"Transloire" est une option de l'abonnement national Liber-t, proposée par Cofiroute, qui permet d'obtenir une remise sur le montant des trajets définis à l'article 6.

Sur le reste du réseau autoroutier national, le pass Liber-t est utilisable comme moyen de paiement sans remise.

DEMANDEUR ET SOUSCRIPTION

Le demandeur doit justifier de sa domiciliation dans l'une des communes de "l'AggLO" par l'une des pièces suivantes : quittance de loyer, facture France Télécom, facture EDF-GDF, établie au cours des trois derniers mois.

Les communes relevant de "l'AggLO" sont : Boigny-sur-Bionne, Bou, La Chapelle Saint Mesmin, Chanteau, Chécy, Combleux, Fleury-les-Aubrais, Ingré, Mardié, Marigny-les-Usages, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Cyr en Val, Saint-Denis en Val, Saint-Hilaire Saint-Mesmin, Saint-Jean de Braye, Saint-Jean de la Ruelle, Saint-Jean Le Blanc, Saint-Pryvé Saint-Mesmin, Saran, Semoy.

Le bien-fondé de la domiciliation du demandeur est subordonné à l'agrément de "l'AggLO" et de Cofiroute.

DURÉE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an. Il est renouvelé par tacite reconduction chaque année à la date anniversaire de souscription pour une période d'un an, sauf résiliation selon les modalités visées à l'article 9 ci-après.

L'abonnement à l'option "Transloire" reste lié dans tous les cas à l'abonnement au télépéage Liber-t qui le porte.

DÉPÔT DE GARANTIE

Le dépôt de garantie Liber-t (cf. article IV-2 des conditions générales de délivrance et d'utilisation Liber-t), dont le montant vise à couvrir la valeur du pass ainsi que les éventuels défauts de règlement des factures dues au titre de l'abonnement national et de l'option, est restitué en fin d'abonnement en échange du pass en bon état et de l'acquittement de toutes les factures. Toutefois, en complément du §5 de l'article XII des conditions générales de délivrance et d'utilisation Liber-t, il est ici précisé qu'aucun intérêt ne pourra être réclamé par l'abonné en cas de retard dans la restitution du dépôt de garantie, si celle-ci intervient dans les trois mois de la cessation du contrat.

TRAJET OUVRANT DROIT À REMISE

Seuls les trajets réalisés entre les péages d'Orléans Nord, Orléans Centre et Olivet sont susceptibles d'ouvrir droit à réduction tarifaire.

CONDITIONS COMMERCIALES - FACTURATION

7.1. La remise est de 80 % dont 20 % pris en charge par Cofiroute et 60 % par "l'AggIO". La remise globale s'applique sur les trajets définis à l'article 6, dans la limite de 40 passages par mois, sans limitation de passages par jour.

7.2. **Au-delà de 40 trajets simples, la facturation à plein tarif s'applique.**

TARIFS

Les tarifs et barèmes dont il est fait état dans ce document sont ceux en vigueur au 1er Février 2006. Ceux-ci pourront être modifiés par Cofiroute dans le cadre des révisions générales annuelles de tarifs ; ils s'appliqueront alors au présent contrat sans que l'abonné puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

RÉSILIATION

9.1. L'abonné désirant, en cours d'abonnement, mettre fin à l'option "Transloire" de Liber-t doit le signifier par courrier à son Espace Clients Cofiroute.

9.2. Si l'abonné souhaite résilier son abonnement Liber-t en même temps que son option "Transloire", il devra joindre à sa lettre de résiliation le pass Liber-t en sa possession, en ayant pris soin au préalable de l'insérer dans l'enveloppe métallisée protectrice remise lors de la délivrance du pass.

9.3. En cas d'inexécution des conditions particulières de l'abonnement "Transloire" par l'une ou l'autre des parties, notamment en cas d'incident de paiement, de non-respect des présentes conditions particulières, le présent contrat sera résilié de plein droit, sans indemnité de part ni d'autre, 8 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec AR demeurée sans effet. En revanche, la résiliation de l'abonnement Liber-t (abonnement national et local) sera immédiate en cas de fraude.

9.4. Le présent contrat sera également résilié de plein droit en cas de rupture de la prise en charge incombant à "l'AggIO" ou de résiliation de la convention passée avec "l'AggIO" citée à l'article 1. Cofiroute en informera l'abonné selon les modalités prévues à l'article 4 ci-dessus. Si celui-ci souhaite conserver l'abonnement Liber-t (sans option ou avec une autre option que "Transloire"), il devra signer un nouveau contrat.

LITIGES

En cas de contestation, les parties saisiront le tribunal d'Orléans.

MODIFICATIONS

Cofiroute se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux conditions particulières Liber-t option "Transloire".

Les abonnés en seraient alors informés par courrier. Passé un délai de 15 jours après cette notification, l'utilisation du pass Liber-t aux péages mentionnés à l'article 6 ci-dessus vaudrait expressément acceptation des nouvelles conditions.

En cas de désaccord sur lesdites modifications, le contrat sera automatiquement résilié.

DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les autres conditions générales de délivrance et d'utilisation Liber-t non amendées par les présentes conditions particulières restent applicables.

(*) Classe 1 : véhicules ayant une hauteur totale inférieure ou égale à 2 mètres, et d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes.